



Communication pour les clients titulaires d'une assurance RC Familiale chez P&V avant le 18/03/2019

18 mars 2019

Cher/Chère client,

Afin de vous protéger encore mieux ainsi que votre famille, plusieurs garanties de votre assurance responsabilité civile familiale viennent d'être étendues.

### Quelques exemples

- Les limites assurées de la garantie responsabilité civile s'élèvent désormais à **26 500 000 euros** par sinistre pour les lésions corporelles et **7 000 000 euros** par sinistre pour les dommages matériels.
- Un membre de votre famille qui quitte définitivement votre résidence principale reste assuré (pour autant que votre police soit en vigueur) jusqu'à la prochaine échéance annuelle et au moins pendant six mois à compter du moment où il/elle quitte le foyer. Si un membre de votre famille quitte définitivement votre résidence principale **pour s'installer dans une maison de repos ou de soins, il/elle reste assuré(e) sans limite de temps**, pour autant que votre police soit en vigueur.
- La **conduite de véhicules à moteur** (à l'exclusion des cyclomoteurs) dont la **vitesse maximale est limitée à 25 kilomètres par heure**, est assurée. Cela comprend notamment les jouets et les engins de jardinage motorisés, les véhicules électriques conduits par des personnes handicapées et les cycles motorisés (par exemple les hoverboards, Segways, trottinettes électriques) et les monoroues. L'utilisation d'un **vélo électrique équipé d'un moteur fournissant uniquement une assistance au pédalage** est assurée, peu importe la vitesse.
- Votre responsabilité pour **les dommages causés à des biens ou à des animaux que vous avez temporairement sous votre garde** est assurée **jusqu'à 25 000 euros par sinistre**. Notez que cette garantie ne couvre ni les dommages causés à des immeubles ou à leur mobilier, ni les dommages causés à des moyens de transport motorisés comme par exemple les véhicules à moteur, les bateaux à moteur, les jet-skis, les aéronefs...

### Avez-vous également souscrit la garantie Protection juridique ?

- Dans ce cas, la limite assurée **par sinistre s'élève désormais à 50 000 euros**. La caution pénale est couverte jusqu'à 25 000 euros, la garantie insolvabilité de tiers et la garantie avances des fonds jusqu'à 15 000 euros.
- En cas de lésions corporelles subies comme patient à la suite d'une consultation ou d'une intervention médicale (sauf pour la chirurgie esthétique), vous pouvez faire appel à votre garantie protection juridique.
- Vous pouvez également faire appel à nous, à concurrence de 15 000 euros, **en cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'application des conditions générales** responsabilité civile familiale.



### **Garantie des conditions les plus favorables**

**Bon à savoir** : en cas de sinistre, nous vous garantissons que si les nouvelles conditions s'avéraient tout de même moins intéressantes pour vous que les conditions en vigueur jusqu'au 18 mars, **nous appliquerons les conditions les plus avantageuses.**

### **Que devez-vous faire ?**

Vous **n'avez rien à faire**. Les nouvelles conditions générales s'appliquent à partir du 18 mars 2019. Vous trouvez ici les nouvelles [conditions générales](#). Vous pouvez également demander une version papier de ces conditions générales à votre conseiller P&V. En outre, nous vous proposons un [tableau comparatif](#) des changements entre les conditions générales en vigueur jusqu'au 18 mars et les nouvelles conditions. Vous retrouverez ces informations et bien d'autres encore sur le site [www.pv.be/fr/assurances/assurance-familiale](http://www.pv.be/fr/assurances/assurance-familiale).

**Vous souhaitez en savoir plus sur les avantages de cette couverture étendue ? Votre conseiller P&V se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.**

Cordialement,

P&V Assurances



